REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour le 05/07/2023)

de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole Commune de Sainte Gemmes sur Loire

4, rue des Grands Jardins – 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire

06 04 10 64 92

En vigueur du 4 septembre 2023 au 31 août 2024

Article 1 : Objet

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de Ste Gemmes sur Loire est spécialisé dans l'accueil des enfants de maternelles, d'élémentaires ou de collèges sur les différents temps péri-éducatifs, en dehors de la classe.

L'appellation « associé à l'école » signifie la mise en place d'un partenariat entre les écoles de la commune (Les Grands Jardins et Dominique Savio) et l'ALAE, ce qui permet une cohérence éducative et une harmonisation entre les projets d'écoles et de l'ALAE.

L'ALAE s'insère dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune de Ste Gemmes sur Loire et le Projet Educatif de la FOL49. Son projet pédagogique est consultable auprès de sa coordinatrice.

Les règles de vie des écoles (énoncées dans leurs règlements intérieurs) s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaires et temps périscolaires et extrascolaires).

Article 2 : Locaux

L'ALAE est une structure de loisirs implantée au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Plusieurs espaces des Grands Jardins, partagés ou non avec l'école sont donc utilisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, ainsi que les salles du complexe sportif Gemmois selon les jours de la semaine.

Article 3 : Equipe

3-1 L'équipe de direction

L'ALAE est placé sous l'autorité et la responsabilité de sa coordonnatrice et/ou de son adjointe. Elles sont elles-mêmes sous l'autorité hiérarchique de la FOL 49.

Elles sont garantes du respect du règlement intérieur, de la réglementation en vigueur et du projet pédagogique de la structure.

3-2 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs diplômés et/ou en formation. La proportion de personnel qualifié ainsi que le nombre d'animateurs présents sont conformes à la législation. Les animateurs sont des agents de la fonction publique territoriale (titulaire ou non titulaires), des agents de la FOL 49 ou des prestataires extérieurs.

Article 4 : Modalités d'inscription

4-1 Conditions d'admission

L'ALAE est ouvert toute la semaine à tous les enfants scolarisés dans l'école publique des Grands Jardins.
L'ALAE est ouvert les mercredis et vacances scolaires à tous les enfants ayant entre 3 et 12 ans quel que soit le lieu de scolarisation, avec une tarification variable selon le lieu d'habitation (commune/hors commune).

4-2 Constitution du dossier d'inscription à l'ALAE

Les inscriptions administratives sont réactualisées chaque année. Un dossier d'inscription composé d'une fiche famille (par famille) et d'une fiche enfant de renseignements recto verso est **obligatoirement à remplir** pour chaque enfant fréquentant l'ALAE. Il devra être transmis en format papier.

Des informations complémentaires sont nécessaires afin de valider toute inscription :

- **La photocopie des vaccins de l'enfant à jour.**
- **Un RIB et un mandat de prélèvement pour régler les factures par prélèvement bancaire.**
- **Un justificatif de quotient familial** en septembre et en janvier pour la CAF ou autorisation Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire et en septembre et janvier pour la MSA (sans quoi la tarification maximale est appliquée). Si changement de situation familiale, nécessité de nous en informer pour mise à jour du QF dans Cdap. Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il vous sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. Nous devons en garder une copie. Le QF (cnaf) sera alors calculé par le service comme suit : $\frac{\text{(ressources annuelles imposables - abattements sociaux) /12)}}{\text{Nombre de parts}}$ +prestations familiales mensuelles
- **Un justificatif de domicile**

4-3 Modalités de réservation et d'inscription :

Une fois le dossier d'inscription complet, il est **obligatoire** de réserver les temps de présence des enfants aux différents services de l'ALAE : mercredis, vacances et temps périscolaires matin et soir, réservation à l'année possible sur le portail famille.

Ces réservations s'effectuent en se rendant sur son espace famille en ligne grâce à vos codes d'accès. Les inscriptions seront priorisées dans l'ordre suivant :

- familles gemmoises dont les enfants sont scolarisés sur la commune,
- familles gemmoises dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune,
- familles non gemmoises dont les enfants sont scolarisés sur la commune,
- familles non gemmoises dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, selon les places disponibles.

De même, toute absence doit être déclarée au plus tôt pour éviter la facturation.

ACTIVITES	Délais réservation/annulation
Accueil périscolaire	3 jours ouvrés
Mercredis	1 semaine de date à date
Vacances	18 jours avant le premier jour du début de la période de vacances

Passé ces délais, toute annulation sera facturée (sauf en cas de présentation d'un justificatif médical).

Nous encourageons vivement les familles à réserver les services à l'année.

4-4 Modalités tarifaires (cf. plaquette jointe)

La tarification des services de l'ALAE est modulée en fonction du quotient familial et est communiquée dans le règlement intérieur de l'ALAE.

En cas d'absence de justificatif de QF, le quotient le plus élevé sera appliqué. Il vous incombe de nous prévenir en cas de changement. La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive. De même, début janvier, il vous est demande de nous fournir votre QF pour les personnes qui ne nous ont pas donnée l'autorisation de consulter le site de la CAF, sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont proposés par la FOL49 à la collectivité et sont révisés une fois par an, à la rentrée scolaire.

En cas de présence sans réservation préalable, en semaine scolaire, hors les mercredis : l'enfant ne pourra plus être accepté.

En cas de présence sans réservation préalable, ou de réservation hors délai, les mercredis et vacances, l'enfant sera accepté dans la limite des places disponibles avec une majoration forfaitaire supplémentaire, par journée et par enfant, de 5€, quelle que soit la tranche de QF.

En cas de réservation sans présence de l'enfant, et sans justificatif médical, le service sera facturé.

Au-delà de 18h30 : application d'une pénalité de 15€ (l'accueil s'arrête à 18h30 et les salariés n'ont pas vocation à rester au-delà de cet horaire).

En cas de non-respect des horaires de fermeture des services de l'ALAE, les animateurs de l'ALAE contacteront par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur le dossier d'inscription ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, si aucun contact avec la famille n'a pu être réalisé, les animateurs présents appelleront la gendarmerie.

Sur tous les temps de l'ALAE, 10% de réductions sont appliqués à partir du 2ème enfant fréquentant les services de l'ALAE.

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations se fera à terme échu (sauf pour les camps l'été). Les paiements sont effectués par :

- Prélèvements automatiques : RIB + signature du mandat SEPA
- Virements,
- Chèques bancaires dès réception des factures à l'ordre de la FOL 49,
- CESU dématérialisés,
- Chèques vacances,
- Espèces.

Si la facture précédente n'est pas réglée, les enfants ne pourront pas être accueillis aux différents services de l'ALAE.

Article 6 : Lignes de conduite

Des lignes de conduite sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels à l'ALAE (objets numériques, bijoux ou autres).

La commune et la FOL49 déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets déconseillés sur les temps de l'ALAE.

Les règles de l'ALAE sont en adéquation avec celles de l'école. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs. Tout manquement à ces règles peut être signalé aux parents.

Les parents peuvent être convoqués par la FOL 49 et la mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Article 7 : Enfant malade et mesures d'urgences

En aucun cas un médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté dans le cadre d'une ordonnance du médecin traitant, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre d'un protocole d'urgence.

De même et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'ALAE.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la coordonnatrice de l'ALAE. Cette dernière peut également refuser l'accès de l'ALAE aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour dans leurs vaccinations.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'ALAE, la coordonnatrice de l'ALAE ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles en seront prévenues le plus rapidement possible.

Article 8 : Les enfants avec un PAI

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant, il devra être transmis par la famille. Il devra être fourni également au préalable à la coordinatrice un certificat médical, un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

Article 9 : Enfant en situation de handicap

L'ALAE est adhérent à la charte départementale pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Pour accueillir au mieux les enfants en situation de handicap, il est demandé aux familles un rendez-vous préalable à l'inscription afin de faire le point sur les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les aménagements et accompagnements nécessaires.

De plus, pour le bon fonctionnement des services avant chaque période de vacances scolaires un mail est envoyé aux familles afin d'anticiper la présence de leur(s) enfant(s). Le délai de deux semaines n'est pas applicable pour les enfants nécessitant un accompagnement individualisé.

L'ACCUEIL LE MATIN ET LE SOIR

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans **l'école publique des Grands Jardins** de Ste Gemmes sur Loire. L'accueil du matin et du soir se déroule dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Les horaires d'ouverture du service payant sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins entre 7h30 et 8h45.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs entre 16h30 et 18h30.

Le matin, l'accueil des enfants se fait en continu. L'arrivée est donc possible de façon échelonnée. Dès leur arrivée, les enfants sont accueillis par un animateur.

Le pointage d'arrivée ou de départ de l'enfant est obligatoire. Il faut pour cela vous présenter auprès de l'animateur qui en est chargé. Un défaut de pointage a des conséquences sur la facturation.

Le soir, le départ des enfants se fera également en échelonné. Le goûter ne sera plus fourni par l'ALAE, en semaine sur les jours de classe, mais chaque famille est libre d'en prévoir un. Pour assurer un fonctionnement optimal, merci de prévoir une boîte à goûter au nom de l'enfant.

L'enfant confié n'est remis qu'à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale et à défaut à une personne désignée par écrit par les responsables. Une pièce d'identité peut être demandée si la personne n'est pas connue des membres de l'équipe présente.

LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances se déroulera dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein de l'école des Grands Jardins.

Ce service de l'ALAE s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune et aux enfants des communes extérieures (à un tarif majoré), ainsi qu'aux collégiens.

Les inscriptions seront priorisées dans l'ordre suivant :

-familles gemmoises dont les enfants sont scolarisés sur la commune,
-familles gemmoises dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune,
-familles non gemmoises dont les enfants sont scolarisés sur la commune,
-familles non gemmoises dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, selon les places disponibles.

L'animation des mercredis est décomposée de la manière suivante :

7h30 à 9h30	Accueil et arrivées échelonnées, gratuit de 9h à 9h30
9h30 à 11h45	Temps d'animation
11h45-12h	Temps d'accueil / et de départ pour les enfants inscrits à la demi-journée
12h à 13h15	Repas
13h15-13h30	Temps d'accueil / et de départ pour les enfants inscrits à la demi-journée
13h30 à 14h	Temps calme animé et début de la sieste
14h à 17h	Temps d'animation et goûter
17h à 18h30	Accueil et départs échelonnés, gratuit de 17h à 17h15

Le goûter est compris quand l'enfant vient à la journée ou l'après-midi.

Attention : il n'est pas possible de déposer ou récupérer ses enfants en dehors des créneaux d'accueil cités ci-dessus sauf cas exceptionnel (ex. RV médical avec justificatif) et ce afin de ne pas perturber les activités de groupe prévues.

Cette année, en raison des travaux énergétiques entrepris par la collectivité sur les bâtiments, les familles ne pourront plus bénéficier du service d'accompagnement à l'activité du mercredi pour leur(s) enfant(s). Le service est suspendu et sa remise en place sera étudié à compter de janvier 2024.

L'accueil pendant les vacances scolaires se fait **uniquement à la journée**. L'animation des vacances est décomposée de la manière suivante :

7h30 à 9h30	Accueil et arrivées échelonnées, gratuit de 9h à 9h30
9h30 à 12h	Temps d'animation
12h à 13h30	Repas et temps de jeux extérieurs
13h30 à 14h	Temps calme animé et début de la sieste
14h à 17h	Temps d'animation et goûter
17h à 18h30	Accueil et départs échelonnés, gratuit de 17h à 17h15

REPARTITION EN TRANCHES D'AGES :

MERCREDIS	3-6 ANS	6-10 ANS	10-13 ANS
VACANCES	3-6 ANS	6-10 ANS	10-13 ANS

LE CLUB JEUNES

Le Club Jeunes pour les 10/13 ans les mercredis et les vacances scolaires de 14h à 17h.

- 20€ par petite période de vacances à vacances (hors animations et sorties spécifiques en supplément).
- Possibilité pour les 10-12 ans de venir le matin et/ou le midi à l'ALAE

Les 10/13 ans du club jeunes sont amenés à proposer des projets et à les organiser avec l'accompagnement de l'équipe du club jeunes. Des actions d'autofinancements sont aussi mises en place pour réduire le coût d'un éventuel séjour l'été par exemple.

Nos partenaires :

A retourner à l'ALAE

Je, Nous soussigné(ees) …….
responsable(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s)……
déclare qu'un exemplaire du règlement intérieur 2023-2024 de l'ALAE de Sainte Gemmes sur Loire nous a été remis et que nous en avons pris connaissance. Par signature, nous nous engageons à le respecter.

DATE : …./…./……..

Signature des représentants légaux
(précédées de la mention « lu et approuvé ») :